VILLE DE LARUSCADE 33620
Tél. 05 57 68 67 18
Courriel : direction@mairie-laruscade.fr
Site : www.mairie-laruscade.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/08/2026
en date de convocation du 19/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 août, à dix-huit heures trente
Le conseil municipal de la commune de Laruscade dûment convoqué s'est réunis dans la salle des Halles sous la présidence de MME Marjorie PORTES, maire.

Présent(e)s : PORTES Marjorie, HEURTEL Régis, CAZIMAJOU Martine, DUGAS Laurent, NOUGUERÈDE Émilie, MARRET Thierry, NOBLE Nicole, MAURESMO Mathieu, ROBIN Bruno, BIGLIARDI Nathalie, VIDEAU Pierre-Luc, BAUDET Isabelle, BOUCA Paulo, BART Myriam, LASSEVERIE Georges, CHENU Sabine, JEANNEAU Nicolas, Jean Paul LABEYRIE, BALLET Élise, BLAIN Philippe, HERVE Véronique, SALLES Stéphane.
Pouvoirs : BOUCA Paulo, HERVE Véronique
Absents excusé(e)s : 0
Absent(e) : 0
Secrétaire de Séance : Laurent DUGAS

⇨ M. Loïc LOISEAU, agent de la commune, est désigné auxiliaire de séance par Mme le Maire.

1) RESSOURCES HUMAINES

A - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE À LA COMMUNE DE LARUSCADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6, L. 512-7 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération du Bureau de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 11 juin 2026 ;

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde propose la mise à disposition individuelle de Monsieur Julien CHAUBENIT, adjoint d'animation, auprès de la Commune de Laruscade.

Une convention de mise à disposition a été établie entre la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, la Commune de Laruscade et l'agent concerné. Elle précise les conditions de la mise à disposition, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Il convient d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

➢ d'approuver la convention de mise à disposition individuelle de Monsieur Julien CHAUBENIT, adjoint d'animation, de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde auprès de la Commune de Laruscade, dans les conditions prévues par la convention annexée ;

➢ d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote POUR : 23

Vote CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- ⇨ M. Jean-Paul LABEYRIE demande si le dispositif est identique à l'an dernier.
- ⇨ Mme Marjorie PORTES, Maire, confirme.
- ⇨ Mme Élise BALLET demande comment il est réparti.
- ⇨ Mme Émilie NOUGUERÈDE précise : CM1 et CM2.
- ⇨ M. Jean-Paul LABEYRIE demande si les horaires sont inchangés.
- ⇨ Mme le Maire précise : deux heures le jeudi et qu'à compter de septembre 4 communes sont désormais intéressées par l'intervention de l'animateur sportif. Afin de répartir le dispositive entre les communes, Laruscade bénéficiera désormais d'une journée d'intervention par semaine qui sera organisé le jeudi.

1) RESSOURCES HUMAINES

B- EMPLOIS CONTRACTUELS

- Délibération de principe : recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le conseil municipal de la commune de LARUSCADE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement urgent de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Attendu le recours gracieux adressé par la Sous-préfecture de Blaye en date du 10 août 2026

Sur le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote POUR : 23
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

- ⇨ Mme Élise BALLET demande si le Maire fixe les niveaux de recrutement et de rémunération.
- ⇨ Mme Marjorie PORTES, Maire, répond que cette décision ne lui appartient pas.

2) FINANCES : Convention

A- ADHESION A LA CONVENTION DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Délibération de la commune de Laruscade portant adhésion à la convention de Conseil en Energie Partagé du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021
Vu le Code de l'énergie
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.
Vu la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable
Vu le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
Vu le Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires
Considérant l'importance que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de maitriser ces dépenses, l'efficacité énergétique, la planification énergétiques et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Soucieux de prendre en considération ce contexte énergétique et environnemental, le SDEEG souhaite encourager et soutenir les Collectivités dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique par le biais du dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP).

En adhérant à la convention Conseil en Energie Partagé, la Collectivité peut accéder à 2 niveaux d'accompagnement et des prestations de services en efficacité énergétique :

Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti et éclairage public :

Ce premier niveau donne accès à :

- Un inventaire du patrimoine suivant les informations communiquées par la collectivité ;
- Une mise à disposition, un paramétrage et une mise à jour d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations et des dépenses d'énergies ;
- Une identification des bâtiments soumis au décret tertiaire ;
- La saisie des données sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) et la transmission annuelle des attestations par bâtiment assujetti ;
- Une identification des bâtiments soumis au décret BACS (Building Automation & Control Systems) ;
- La transmission d'un bilan annuel énergétique (consommations et dépenses) ;
- Une réunion de suivi annuel ;
- Des orientations énergétiques pour des travaux à faible retour sur investissement ;
- Des conseils techniques sur l'efficacité énergétique des bâtiments (enveloppe du bâtiment, équipements techniques et thermiques, intégration d'EnR) ;
- Une aide à la recherche de financement et une mise en relation des partenaires locaux ;
- Une sensibilisation des élus à l'efficacité énergétique ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'amélioration énergétique effectués ;

- Une vérification et une adaptation, si besoin, des puissances souscrites d'électricité (pour les collectivités intégrées au marché groupé d'achat d'énergie du SDEEG).

Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation :

Ce deuxième niveau nécessite au préalable d'adhésion au niveau 1. Il donnée accès à :
- La réalisation d'audit énergétique bâtiment type décret tertiaire ;
- Une définition de la stratégie de rénovation ;
- Une analyse thermographique et de confort de 3 bâtiments (uniquement pendant les périodes de chauffe).

Prestations complémentaires efficacité énergétique :

Les prestations complémentaires mises à disposition de la Collectivité pourront porter notamment sur :

➢ Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public ;
➢ Les Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques (SDIE) ;
➢ La mise à disposition d'un logiciel suivi énergétique et patrimonial ;
➢ Les analyses thermographiques et de confort ;
➢ L'aide à la passation des marchés d'exploitations thermiques ;
➢ Les études de faisabilité en Energies Renouvelables ;
➢ L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les bâtiments, les installations thermiques et les Energies Renouvelables ;
➢ La maîtrise d'œuvre sur les bâtiments et les Energies Renouvelables ;
➢ Les missions de bureau de contrôle technique, coordination SSI et coordination CSPS ;
➢ La surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
➢ Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
➢ Audit technique préliminaire en vue de la mise en place d'un système de monitoring énergétique ;
➢ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
➢ Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) ;
➢ Atelier de sensibilisation des scolaires à la transition énergétique ;
➢ Accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective
➢ …

Le montant de l'adhésion à la convention CEP, que la Collectivité s'engage à verser au SDEEG, dépend des niveaux d'adhésion sélectionnés :

Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti et éclairage public :

Le montant se traduit par une cotisation fixe annuelle basée sur le nombre d'habitants :

- Pour les Communes : 0,25 € HT /habitant

- Pour les EPCI : 0,12 € HT /habitant

Néanmoins, un coût plancher de cotisation est établi à 390 € HT

Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation :

L'adhésion au niveau 2 nécessite au préalable d'intégrer le niveau 1 et se traduit par un coût annuel par bâtiment en fonction de sa surface.

La cotisation du niveau 2 dépendra du nombre de bâtiments à auditer confiés par la collectivité.

L'annexe 3 « Cotisation niveau 2 » de la convention établit la liste les bâtiments prenant part à la convention CEP et le montant de de la cotisation du niveau 2.

Prestations complémentaires efficacité énergétique :

Au moment de la survenance du besoin, la Collectivité sollicitera les prestations auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la mission à la lecture des conditions financières annexées à la convention et encadrées par les divers marchés publics conclus.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 2 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

➢ D'adhérer au dispositif CEP du SDEEG à partir du « 01/09/2026 » pour une durée de 5 ans sur les niveaux ci-dessous :

Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti et éclairage public

Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation

La cotisation annuelle est évaluée à 1 324,00 € HT /an sur la base de la population municipale du moment et de l'annexe 3 « Cotisation niveau 2 ».

➢ Donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention d'adhésion, des mandats d'accès aux données énergétiques des fournisseurs d'énergies et des gestionnaires de réseaux de distribution, et de tous autres documents nécessaires à l'exécution de la mission CEP.

Vote POUR : 23

Vote CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- ⇨ M. Jean-Paul LABEYRIE demande quand le diagnostic sera réalisé.
- ⇨ Mme Marjorie PORTES, Maire, indique qu'il ne le sera pas cette année.
- ⇨ M. Philippe BLAIN demande quelles sont les conditions de l'étude.
- ⇨ Mme le Maire précise qu'elle porte sur la performance énergétique des bâtiments.
- ⇨ M. Philippe BLAIN appelle à la vigilance afin que le diagnostic reflète la consommation réelle.
- ⇨ M. Philippe BLAIN demande qui est l'interlocuteur de la commune au SDEEG.
- ⇨ Mme le Maire indique qu'il s'agit de M. William RAVAILLE.
- ⇨ Mme le Maire souhaite avancer rapidement sur ce dossier.
- ⇨ M. Jean-Paul LABEYRIE demande si le diagnostic vise les bâtiments non réfrigérés.
- ⇨ Mme le Maire répond que non pas exclusivement et rappelle que l'étude est obligatoire.

2) FINANCES :

B – ADHESION A LA CHARTE PARTENARIALE POUR LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose à l'assemblée :

La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Mme Le Maire propose d'adhérer à cette charte.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal

DÉCIDE

➢ d'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement.

Vote POUR : 23

Vote CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- ⇨ Mme Élise BALLET demande quelles recettes sont concernées et quel est l'objet du partenariat.
- ⇨ Mme Marjorie PORTES, Maire, cite notamment les loyers et la cantine et précise qu'il vise à fluidifier le recouvrement.
- ⇨ M. Philippe BLAIN demande quelle part reste à recouvrer pour la commune.
- ⇨ M. Jean-Paul LABEYRIE l'évalue à 15 %.
- ⇨ Mme Élise BALLET demande combien de loyers sont concernés.
- ⇨ Mme le Maire répond qu'il y en a sept.

3) ADMINISTRATION : Conseil Municipal

A- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un projet de règlement intérieur a été préparé et annexé à la présente note et transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance.

Il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente note, qui entrera en vigueur à compter de son adoption.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

➢ d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur à compter de son adoption.

Vote POUR : 23

Vote CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- ⇨ Mme Marjorie PORTES, Maire, indique que le projet reprend l'ancien règlement intérieur, sauf l'obligation de réunir le Conseil municipal le troisième lundi du mois.
- ⇨ M. Jean-Paul LABEYRIE précise que l'ancien règlement s'inspirait de l'Association des maires de France et que le troisième lundi avait été retenu pour éviter le chevauchement avec les réunions des syndicats et de la communauté de communes.

4) INFORMATIONS

- Rapport SDEEG
- Rapport SAUR
- Rapport RODP
- Suppression de l'emploi fonctionnel

1) QUESTIONS DIVERSES

Du 1er au 26 septembre 2026 Exposition photos à la bibliothèque

Le 19 septembre 2026 Journées européennes du Patrimoine

- ⇨ Mme Marjorie PORTES, Maire, répond aux questions écrites de Mme Élise BALLET : ajustement préfectoral, calculs transmis, diagnostic thermique voté et réponse de 1 800 mots sur les mesures de l'ancienne majorité.
- ⇨ M. Jean-Paul LABEYRIE demande où en est la location avec 7 000 € d'impayés.
- ⇨ Mme le Maire indique que l'avocat a repris le dossier, qui passera au tribunal début janvier.